

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 20 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 14).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ HOARAU Brigitte/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLLOT Nicole/ JAVEL François/ LOYHER Jeanne/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 58 au Rapport n° 19/4-013)/ LAGOURGUE Michel/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/4-002)/ HO-SHING Cynthia

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

**FRANÇOISE Gérard**

par NAILLET Philippe

À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)

**CLAIN Claudette**

par PESTEL René Louis

Pour toute la durée de la séance

**VOLIA-GARNIER Laetitia**

par KICHENIN Virgile

À son départ (18 h 23 / Rapport n° 19/4-022)

**EUPHRASIE Didier**

par ASSABY Maximilien

Pour toute la durée de la séance

**MARCHAU Jean-Pierre**

par BARDINOT Sonia

À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)

**BAREIGTS Éricka**

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

**SILOTIA William**

par CHOPINET Gérard

**HOARAU Serge**

par HUBERT Richenel

**VITRY Faouzia**

par TÉCHER Régis

À son départ (18 h 30 / Rapport n° 19/4-025)

**HO-SHING Cynthia**

par LAGOURGUE Michel

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194041-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

Les membres présents, au nombre de 44 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-016
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
	MAILLOT Gérald	sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-033
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-035
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-038
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-043
(3)	HO-SHING Cynthia			
(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	

CCAS Centre communal d'Action sociale  
CDÉ Caisse des Écoles

CAP Club Animation Prévention  
OMS Office municipal des Sports

(1) absente à la séance  
(2) partie au Rapport n° 19/4-004  
(3) partie au Rapport n° 19/4-025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194041-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

JEAN-PIERRE Philippe	arrivé	à 17 h 25	au Rapport n° 19/4-002	
CLAIN Claudette	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à PESTEL René Louis</i>
BAREIGTS Éricka	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à ADAME Brigitte</i>
FOURNEL Dominique	arrivé	à 17 h 58	au Rapport n° 19/4-013	
EUPHRASIE Didier	parti	à 18 h 23	au Rapport n° 19/4-022	<i>procuration à ASSABY Maximilien</i>
HO-SHING Cynthia	partie	à 18 h 30	au Rapport n° 19/4-025	<i>procuration à LAGOURGUE Michel</i>
MAILLOT Gérald	parti	à 19 h 30	au Rapport n° 19/4-044	

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

**LE MAIRE**



**Gilbert ANNETTE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194041-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

**OBJET**            **Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le patrimoine communal**  
AS 440 / 35 rue Mazagran et 2 rue du Bois-de-Nèfles - Vauban

---

Je vous rappelle les caractéristiques définissant un bien vacant et sans maître. Il s'agit d'un bien qui :

- soit fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté ;
- soit est un immeuble qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

La parcelle AS 440 est identifiée au cadastre depuis plus de trois ans, comme « biens présumés sans maître ».

En l'occurrence, la parcelle référencée en objet n'a pas de propriétaire connu et les contributions financières sont acquittées par la Ville depuis plus de trois ans.

Une procédure de bien sans maître a ainsi été diligentée conformément aux articles L1123-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes publiques (CGPPP) pour permettre d'incorporer cette parcelle dans le domaine privé communal.

Le propriétaire de ce terrain ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par le CGPPP, dès lors, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

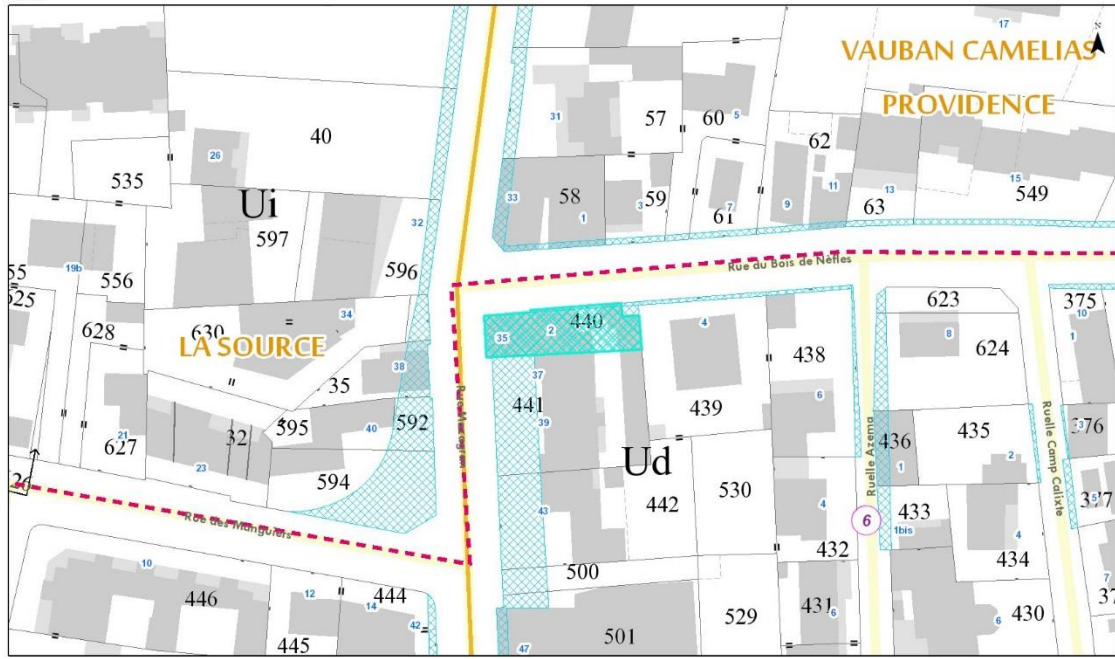
Ce terrain peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit d'une part et si le propriétaire ne s'est pas manifesté dans le délai imparti, d'autre part.

L'article L. 1123-1 in fine du Code général de la Propriété des Personnes publiques impose l'obligation à la Commune d'incorporer le bien dans le domaine privé communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien par le biais d'une délibération municipale suivie ultérieurement par un arrêté municipal lors de la prise de possession.

Compte tenu de la destination de cette parcelle (voiries, aménagements des carrefours), qui est grevée au Plan local d'Urbanisme, en partie, par l'Emplacement réservé n° 72, relatif à la mise à l'alignement de la rue Mazagran et l'aménagement des carrefours, et par l'ER n° 78, relatif à la mise à l'alignement de la rue du Bois-de-Nèfles, la parcelle concernée doit être incorporée dans le patrimoine de la collectivité.



## PARCELLE CADASTREE AS 440



PA1 Zonage PLU    PA1 Emplacement Réservé    Secteur  
■ PA1 Zonage PLU    ■ PA1 Emplacement Réservé    ■ Secteur

05/09/2018

Par conséquent, je vous propose :

- de décider que la Commune s'appropriera le terrain bâti cadastré AS 440 situé au 35 rue Mazagran / angle de la rue Bois-de-Nèfles à Saint-Denis, d'une contenance de 214 m<sup>2</sup>, désigné ci-dessus, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, dans le domaine privé communal ;
- de m'autoriser à exercer mes droits en application de l'article 713 du Code civil et de l'article L. 1123-3 alinéa 4 du Code général de la Propriété des Personnes publiques, et à cet effet, de prendre un arrêté constatant l'incorporation du bien dans le domaine privé communal ;
- de m'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194041-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

**OBJET**        **Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le patrimoine communal**  
AS 440 / 35 rue Mazagran et 2 rue du Bois-de-Nèfles - Vauban

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu le constat de la Police Municipale en date du 19 avril 2018 ;

Vu le procès-verbal relatif à la procédure d'intégration dans le patrimoine communal des biens présumés sans maître de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 12 juillet 2017;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2555 du 26 septembre 2018 portant constat de la vacance de la parcelle bâtie cadastrée AS 440 ;

Vu le RAPPORT N°19/4-041 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Décide que la Commune s'appropriera le bien bâti cadastré AS 440 situé au 35 rue Mazagran, angle de la rue Bois-de-Nèfles, d'une contenance de 214 m<sup>2</sup>, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, dans le domaine privé communal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194041-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

## **ARTICLE 2**

Autorise le Maire à exercer ses droits en application de l'article 713 du Code Civil et de l'article L. 1123-3 alinéa 4 du Code général de la Propriété des Personnes publiques ; à cet effet, charge le Maire de prendre l'Arrêté constatant l'incorporation du bien dans le domaine privé communal.

## **ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194041-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019



COURRIER ARRIVE LE

23 AVR. 2018

Direction Patrimoine et Foncier

# RAPPORT

1 Rue Pasteur  
97717 SAINT-DENIS MESSAG  
CEDEX 9

☎ : 0262.40.06.62 - 📠 :  
0262.41.50.81

**AFFAIRE N° 371 / 2018 / SM/BM**

## OBJET

Constat d'une propriété à l'état  
d'abandon cadastrée AS440 sise 35  
Rue Mazagran /angle de la rue Bois  
de Nèfles 97400 Saint-Denis

## REFERENCE

Bordereau d'envoi de la Direction  
Patrimoine et Foncier

## PIECES JOINTES

- 1 relevé de propriété
- 2 photographies
- 1 acte de décès

## EXPEDITIONS DESTINEES :

Monsieur le Maire de Saint-Denis.  
Direction Patrimoine et Foncier

Archives

L'an deux mil dix-huit et le jeudi dix-neuf du mois  
d'avril.

Nous, soussigné SEVOU Margaret, Brigadier Chef  
Principal de Police Municipale, Agent de Police  
Judiciaire Adjoint dûment agréé et assermenté en  
résidence administrative à la ville de Saint-Denis,  
assisté du collègue BABEF Michaël, agissant en  
uniforme et conformément aux instructions reçues.

Vu les articles 21.2° du Code de Procédure Pénale,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité  
Intérieure.

Le 10 avril courant, il a été constaté à l'angle des  
rues Bois de nèfles et Mazagran 97400 Saint-Denis,  
une propriété à l'état d'abandon. Il s'agit de la parcelle  
cadastrée AS 440. Un cadenas neuf est visible sur le  
portail.

Selon le relevé de propriété, la commune de Saint-  
Denis serait le propriétaire de ce bien présumé sans  
maître.

D'après le voisinage, les lieux seraient occupés  
actuellement, probablement un squat. Aucune présence  
lors de notre passage.

La dernière locataire en titre des locaux pendant  
plusieurs années, s'avère être Madame FOCK-QUI  
Odette, domiciliée au N°14, Allée Montplaisir, Immeuble  
Caravelle, 5<sup>ème</sup> étage Apt 92 97400 Saint-Denis, Tél :  
0262418804.

Selon ses dires, le propriétaire était Monsieur  
PADEACHY Joseph, décédé le 24/09/1998 à sainte-  
Clotilde 97490 (cf. acte de décès). Ses héritiers  
seraient ses frères et sœurs, au nombre de trois, dont  
Monsieur PADAYACHY Pyneesamy qui réside à quatre  
Bornes à l'île Maurice. Les deux autres seraient  
domiciliés en Australie et au Canada.

Fait et clos à Saint-Denis les jour, mois et an qu'en  
tête.

Le Brigadier Chef Principal

  
SEVOU.M

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194041-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019



23 AVR. 2018



## FICHE D'INTERVENTION N° 371/18



N° 35 rue Mazagran / N° 2 rue du Bois de Nèfles

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194041-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

97400 SAINT-DENIS

Parcelle AS 440





Section Saint-Denis

## ACTE DE DÉCÈS

- COPIE INTÉGRALE -  
Année 1998 / N° 148

N° 148 Joseph **PADÉATCHY**

\* \* \* Le vingt quatre septembre mil neuf cent quatre vingt dix huit à ----  
vingt deux heures est décédé Route du Bois-de-Nèfles Sainte-Clotilde -----  
Joseph **PADÉATCHY**, né à Saint-Denis RÉUNION le 28 juin 1922 retraité -----  
domicilié à Saint-Denis RÉUNION 7, Rue Voltaire fils de Paquéry **PADÉATCHY**  
et de Angèle **AVAMY** décédés. Célibataire.-----

\* \* \* Dressé le 25 septembre 1998 13 heures sur la déclaration Pyneesamy -  
PADAYACHY, retraité de la fonction publique, domicilié à Quatre Bornes --  
Ile Maurice frère du défunt qui lecture faite et invité à lire l'acte, a -  
signé avec Nous, Samuel JOGAMA, responsable de mairie, officier de l'état  
civil par délégation du maire de Saint-Denis RÉUNION, pour la section de -  
Sainte-Clotilde.-----

*Suivent les signatures**Mentions Marginales*

Néant

Copie délivrée conforme au registre par Nous Ginette COUDIN, officier de l'état civil délégué. Saint-Denis le 16 avril 2018.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194041-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019


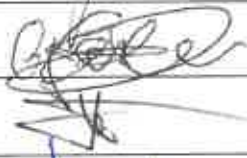



**PROCES-VERBAL**  
**RELATIF A LA PROCEDURE D'INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE**  
**COMMUNAL DES BIENS PRESUMES SANS MAITRE**

*Dans le cadre de la procédure arrêtée par la circulaire du 8 mars 2006 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie adressée aux Préfets de région, aux Préfets de départements de Métropole et d'outre-mer,*  
*En application de l'article 2-1 « Enquête préalable » dudit circulaire*

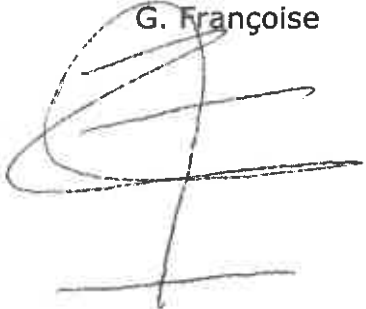
La Municipalité de Saint-Denis a sollicité, l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs qui s'est tenue le 12 juillet 2017 sur la situation de la parcelle cadastrée AS 440, présumée sans maître, sise au 35 rue Mazagran et 2 rue de Bois de Nèfles dans la commune de Saint-Denis

Après consultation des commissaires, la Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis favorable à l'intégration de ladite parcelle dans le patrimoine communal.

Les Commissaires :

Nom-Prénom	Signature
KASI Yocanis	
Pauplet Gerard	
LETAIVE MICHEL	
WABVER Andie	
ALILI Henni	

Le Président de la Commission,

G. Françoise  


Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20190920-194041-DE  
 Date de télétransmission : 26/09/2019  
 Date de réception préfecture : 26/09/2019



Hôtel de Ville, le

26 SEP. 2018

**ARRETE n° 2555** portant constat  
de la vacance de la parcelle bâtie  
cadastrée AS 440

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DEVELOPPEMENT URBAIN

DIRECTION DU PATRIMOINE ET FONCIER  
Affaire suivie par Mme Marie-Lourdes GRONDIN (Posts 3693)

**ARRETE DU MAIRE PORTANT CONSTAT DE LA VACANCE DE  
LA PARCELLE AS 440**

Le Maire de la commune de Saint Denis de La Réunion,

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Civil, notamment en son article 713,  
Vu le constat de la Police Municipale du 19 avril 2018,  
Vu le procès-verbal relatif à la procédure d'intégration dans le patrimoine communal des biens  
présumés sans maître de la Commission Communale des Impôts Directs du 12 juillet 2017,

Considérant que le bien portant la référence cadastrale AS 440 situé 35 rue Mazagran et 2 rue de Bois  
de Nèfles, n'a pas de propriétaire connu au vu de la réponse émise par le service des Hypothèques du  
12 juillet 2017 et que les contributions financières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ;

Considérant le constat d'abandon fait par le Maire le 19/04/2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs pour l'intégration de  
ladite parcelle dans le patrimoine communal,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est constaté que la parcelle bâtie cadastrée AS 440, située 35 rue Mazagran et 2 rue de  
Bois de Nèfles, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions financières n'ont pas été  
acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, il est déclaré sans maître au sens de l'article L1123-1  
du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une part d'une publication et d'autre part d'un affichage  
pendant SIX MOIS, conformément aux dispositions de l'article L1123-3 du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques.

Une notification en sera faite :

- à la dernière adresse du/des propriétaires connus,
- à Monsieur le Préfet de Saint Denis de La Réunion.

**Article 3 :** En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès  
du Tribunal Administratif de Saint Denis dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification  
et/ou de sa publication.

**Le Maire, Monsieur Gilbert ANNETT**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194041-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180926-2555-18-AR  
Date de télétransmission : 26/09/2018  
Date de réception préfecture : 26/09/2018